

VENTE AUX ENCHÈRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "GEST et DIM

(Grandir Ensemble Solidaire avec les Trisomiques et Déficiants Intellectuels
Modérés) située à Cany-Barville.

MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Article 1: Objet

Alliance et Culture, Association de loi 1901, dont le siège social est situé au 191, Route de Veules, 76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER organise une vente aux enchères d'œuvres sur le thème "Entre Ciel et Terre".

Article 2: Organisation et dates de l'exposition-vente

L'exposition se déroulera du 04 juillet 2025 au 18 Juillet 2025.

Les participants devront faire parvenir leurs œuvres au plus tard le 28 juin 2025 selon les modalités décrites à l'article 5.

Aucune soumission ne pourra être acceptée au-delà de ce délai.

Article 3: Conditions de Participation

-La participation à l'exposition-vente est ouverte à toute personne physique.

Cette participation est strictement nominative (restreinte à une seule personne, même nom, même adresse) et limitée à trois œuvres. Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.

- Le participant est libre de choisir le médium et le format de son (ses) œuvre(s).

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de l'exposition par un participant, l'association pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation par voie postale est possible, l'Association Alliance et Culture déclinera toute responsabilité en cas de détérioration de l'œuvre.

Article 4: Propriété intellectuelle

Propriété intellectuelle du Participant

- Droit moral

Selon l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Mention: Un copyright mentionnant le titre et l'auteur de l'œuvre, sera indiqué sous chaque œuvre présentée.

- Cession non exclusive et gracieuse des droits pour les Photos déposées

Selon les articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, le participant est avisé que toute participation à l'exposition-vente emporte autorisation accordée à Alliance et Culture de diffuser sa ou ses Œuvre(s) sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa (ses) Œuvre(s) à l'exposition-vente et notamment :

- reproduire ou faire reproduire l'Œuvre sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus uniquement à des fins non commerciales, dans le strict cadre de la promotion de l'exposition-vente.

- représenter ou faire représenter l'Œuvre par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil à des fins non commerciales, dans le strict cadre de la promotion de l'exposition-vente et du Festival du Lin.

La présente autorisation est consentie pour le monde entier, et pour une durée de deux ans à compter de la date à laquelle l'Œuvre a été déposée.

Il est entendu que l'Organisateur ou ses partenaires n'ont aucunement l'obligation de diffuser les œuvres soumises dans le cadre de l'exposition-vente et qu'ils ne sauraient être tenus responsables de ce fait.

- Garantie de jouissance paisible

Le participant garantit à l'Association Alliance et Culture la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat, et garantit l'Association Alliance et Culture contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent contrat.

La volonté de l'association est de valoriser le travail des artistes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé. L'autorisation portant sur l'illustration de l'Œuvre n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Association Alliance et Culture d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas l'association ne perçoit de rémunération quand l'Œuvre est diffusée.

Article 5 : Modalités de Participation

- Principe de non gratuité

La participation à l'exposition-vente n'est pas gratuite car nous ne remboursons pas les frais.

Les œuvres doivent être déposées au siège de l'Association ou envoyées par voie postale, à partir du 15 avril 2025 et jusqu'au 28 juin 2025.

- Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 6 : Déroulement de l'Exposition-Vente

- Les Œuvres proposées seront présentées lors d'une exposition lors du Festival du Lin et de la Fibre Artistique les 4, 5 et 6 juillet 2025, à l'Espace Touristique de la Côte d'Albâtre et resteront visibles pendant les horaires d'ouverture du bureau d'Alliance et Culture, jusqu'au 18 Juillet 2025.

- L'ensemble des Œuvres sera proposé à la vente lors d'une vente aux enchères qui aura lieu le 13 septembre 2025 et sera dirigée par Maître Bruno ROQUIGNY, Commissaire-Priseur à Saint-Valery-en-Caux (76460).

Les recettes de la vente iront pour moitié à l'artiste donateur et l'autre moitié sera reversée à l'Association GEST et DIM (**Grandir Ensemble Solidaire avec les Trisomiques et Déficiants Intellectuels Modérés**), association loi 1901 ayant pour but de contribuer à l'insertion sociale de jeunes porteurs de trisomie 21 et déficients intellectuels modérés. L'association propose une éducation précoce, un soutien à l'intégration scolaire, des activités socioculturelles et sportives ...sur la zone rurale du Pays de Caux.

- L'Association ALLIANCE ET CULTURE offrira à chaque participant un "Bracelet d'accès 3 jours" au Festival du Lin et de la Fibre Artistique.

Article 7: Déroulement de la Vente aux Enchères

L'Association ALLIANCE ET CULTURE se réserve le droit d'exclure l'œuvre d'un participant de la vente sans aucun préavis ni justificatif sans que le dit-participant ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le participant s'engage à ne pas indiquer de prix de réserve quant à la cession de son Œuvre. L'Association ALLIANCE ET CULTURE ne pourra être tenue responsable en cas de non-vente de l'Œuvre d'un participant. Ce dernier s'engage à reprendre sa (ses) œuvre(s) au bureau de l'Association ALLIANCE ET CULTURE, dès le 8 septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. L'Association ALLIANCE ET CULTURE décline toute responsabilité en cas de détérioration avérée ou non d'une Œuvre. Le participant s'engage à ne faire aucune réclamation concernant la détérioration éventuelle de son (ses) œuvre(s) auprès d'ALLIANCE ET CULTURE.

Article 8 : Responsabilité

- Responsabilité de l'association Alliance et Culture

L'association prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue pour responsable si la présente exposition-vente devait être modifiée, reportée, annulée même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

L'association se réserve la faculté d'interrompre l'exposition-vente, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement par un participant, l'association pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'association ne saurait être responsable des dommages résultant du transport ou de la manipulation des Œuvres.

Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise.

L'association ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des œuvres participant à l'Exposition-Vente.

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre l'Exposition-Vente préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent évènement.

- Responsabilité du Participant

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets de stylisme, immeubles, personnes...etc) des œuvres qu'il propose à l'association organisatrice.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une œuvre ou des œuvres dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, l'association se réserve le droit de clôturer sans préavis la participation du tiers concerné, sans préjudice pour l'association ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du Participant.

En tout état de cause, le Participant garantit l'association contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de l'Œuvre qu'il a créée.

Article 9 : Réclamation

Toute demande ou réclamation quant au déroulement de l'Exposition-Vente et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à l'association Alliance et Culture par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Alliance et Culture

191, Route de Veules

76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER

Article 10 : Accès au règlement

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le site www.festivaldulin.org ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Alliance et Culture _ 191, Route de Veules _ 76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER

Ou par mail à l'adresse contact@allianceetculture.fr

Alliance & Culture – 191, Route de Veules– 76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER

Tel : 02 35 57 25 20 – E-mail : contact@allianceetculture.fr

